

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 2 MAI 2023

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G., MOREL L.,
CHAREYRON G., ESTEOULLE R., PATONNIER T., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD
F., PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES MANTONNIER N., GRANGEON S.
MR BOUCHET JL.

1 ABSENT EXCUSE :

MR CROZIER G.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 22

QUORUM : 17

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabien Lombard

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I/ ENVIRONNEMENT

1. Syndicat des digues de la Drôme Lorient-sur-Drôme/Le Pouzin : avenant n° 1 de modification de l'annexe 15 de la convention de mutualisation
2. Biovallée 2040, territoire à énergie positive : avenant 1 à la convention cadre
3. SPPEH Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée : avenant n°3 à la convention d'entente
4. CUBE.ECOLES : inscription au concours

II/ ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle – association transe express – expérimentation de covoiturage artistique.
6. Matériel scénique : vente de 9 packs samia

III/ ECONOMIE

7. Parc d'activités économiques des l'Ecosite à Eurre : Vente de cinq parcelles à l'entreprise ETSA ENV ou à sa SCI
8. Parc d'activités des Grandes Vignes à Grâne : Vente du lot 4 à l'entreprise LA FAVENTINES ou à sa SCI
9. Exploration des paysages alimentaires et mise en place d'une assemblée de l'alimentation

IV/ ADMINISTRATION GENERALE

10. CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : adhésion et désignation d'un représentant
11. ORT (Opération de revitalisation territoriale) : approbation de la convention cadre ORT-PVD de Lorient-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme

V/ PROCEDURES CONTRACTUELLES

12. Leader 2023-2027 : approbation convention Entente GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » et convention bilatérale PNR des Baronnies Provençales et CCVD.

VI/ MOBILITES

13. Convention Territoire d'Innovation en Biovallée opération 7.7 «Expérimenter le changement de comportement : location avec option d'achat de VAE



VII / SOLIDARITES

14. Maison des internes (mise en œuvre) : approbation convention de partenariat CCVD-mairie de Loriol

Le procès-verbal du bureau du 4/4/23, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Fabien Lombard est désigné secrétaire de séance.

I – ENVIRONNEMENT

Point 1 Syndicat des digues de la Drôme Loriol-sur-Drôme/Le Pouzin : avenant n° 1 de modification de l'annexe 15 de la convention de mutualisation

Monsieur Jean Serret rappelle que, par délibération prise en bureau communautaire n°5 du 5/10/2021, une convention cadre de mutualisation des services du val de Drôme a été signée. En effet, le Syndicat mixte de surveillance et de conservation des digues de la Drôme Loriol – Le Pouzin (SMF) a souhaité que sa gestion administrative et financière soit assurée par la CCVD.

Il convient de modifier par un avenant n°1 les agents mis à disposition et le tableau du temps de travail alloué de l'annexe 15 de ladite convention.

En effet, un agent est passé de la catégorie B à A. De ce fait, les missions sont assurées par des agents de catégorie C, B et A et les temps de travail sont modifiés comme suit :

Temps de travail annuel	Agent Catégorie C	Agent Catégorie B	Agent Catégorie A	Total
Gestion administrative	1 jour / trimestre		1 jour	5 jours
Gestion financière		1 jour	1 jour	2 jours
Organisation 4 Comités syndicaux	0,75 jour / comité			3 jours
Présentiel Comités syndicaux			1 jour	1 jour
Organisations Bureaux	0,5 jour / bureau			1 jour
Appui aux marchés publics	2 1 jour			2 1 jour
Total	10 9 jours	2 1 jour	3 jours	13 jours

Cette base sera proratisée au réel du temps de travail effectif réalisé par les agents et du nombre d'assemblées organisées.

Le bureau :

- valide les modifications de la convention cadre de mutualisation des services du val de Drôme par un avenant à l'annexe n°15 de cette convention,***
 - autorise le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention,***
 - Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023***
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 2 Biovallée 2040, territoire à énergie positive : avenant 1 à la convention cadre

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.



Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité (rapports financiers entre les établissements).

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2023 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent pas dans le tableau financier ci-après.

Les conventions spécifiques concernent :

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière, la mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- La Schéma directeur des énergies renouvelables (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)

OPÉRATIONS 2023	DÉPENSES 2023	RECETTES 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
Portage administratif CCVD					
Postes développeur EnR 1 et EnR2 (2ETP) + Logiciel ENR	89 282 €	39 047 €	50 235 €	33 155 €	17 080 €
Poste Stratégie forestière (0,5 ETP)	25 459 €	18 037 €	7 422 €	4 899 €	2 523 €
Cotisation (CLER)	372 €	0 €	372 €	245 €	127 €
Total	115 113 €	57 084 €	58 029 €	38 299 €	19 730 €

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2023	RECETTE S 2023	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
Portage administratif CCCPS					
Poste développeur CEP 1 et CEP 2	97 977 €	56 311 €	41 666 €	27 500 €	14 166 €
Total	97 977 €	56 311 €	41 666 €	27 500 €	14 166 €

La CCVD versera à la CCCPS 27 500 €, pour l'année 2023, pour les deux postes de conseillers en énergie partagé mutualisés, porté par la CCCPS.

La CCCPS versera à la CCVD 19 730 €, pour l'année 2023, pour le portage des 2 postes de développeur EnR et le 0.5 ETP chargée de mission stratégie forestière, porté par la CCVD.

Le Bureau :

- valide l'avenant n°1 à la convention « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » ;
- dit que les crédits et recettes sont inscrits au BP 2023 ;
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Jean Marc Bouvier fait part à l'assemblée du départ de 3 personnes du service environnement (observatoire, stratégie forestière) ce qui rend compliqué le suivi des dossiers dans l'attente de leur remplacement et un renoncement potentiel à certaines actions pourtant innovantes.

Ces départs d'agents motivés et dynamiques s'expliquent en partie par une inertie des collectivités d'autant que les actions le sont à une échelle de plusieurs territoires avec des relations parfois complexes, une chaîne décisionnelle longue et la perspective d'un CDI.

Monsieur Jean Serret souligne que ces agents, jeunes et en début de carrière, acquièrent de l'expérience dans leur 1^{er} poste. C'est un public volatil qui ne reste pas attaché à son emploi.



Point 3 SPPEH Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Biovallée : avenant n°3 à la convention d'entente

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit un avenant annuel précisant le budget de l'année à venir.

L'avenant proposé présente le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022. Il permet par ailleurs :

- une mise à jour des forfaits liés à l'hébergement des agents et aux services supports de la CCCPS,
- l'intégration du remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule de service,
- des précisions quant aux montants et à la gestion du fonds de subventions

Le Président propose au bureau Communautaire de valider l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté des Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Le reste à charge 2023 pour la CCVD est de 105 763 €. Ce montant est identique à celui annoncé dans la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020.

L'avenant porte sur :

- La mise à jour du fonds de subvention défini dans l'avenant N°2. Le fonds de subvention de 225 000 € (comprend le report de 140 000 € du fonds voté en septembre 2022 et le fonds 2023) à l'échelle des 3 Communautés de Communes pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes. Cette enveloppe budgétaire se répartit de la sorte :
 - 45 523 € pour la Communauté de Communes du Diois
 - 61 484 € pour la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme
 - 117 992 € pour la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Ce fonds de subvention pourra désormais être utilisé de manière pluriannuelle jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée.

La part de la CCVD 117 992 € est inscrite au budget 2022, et 2023, et est comprise dans la participation annuelle de la CCVD au du SPPEH citée ci-dessous

- Le reste à charge global 2023 pour la CCVD est de 105 763 €. Ce montant est identique à celui annoncé dans la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020. Ce montant intègre la part de fonds de subvention de la CCVD.

Le Bureau :

***- valide l'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, la Communauté de Communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023
- autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération***



Point 4 CUBE.ECOLES : inscription au concours

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la CCVD s'est engagée au travers de son PCAET à poursuivre et renforcer les animations et la sensibilisation auprès des scolaires sur les enjeux du climat et de l'énergie (fiche-action n°5) et à renforcer la performance environnementale des bâtiments publics (fiche-action n°10).

Pour cela, la CCVD souhaite déployer le concours CUBE.ECOLES dans six écoles primaires du territoire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023. Ce concours combine plusieurs leviers d'actions pour faire des économies d'énergie dans les établissements scolaires : une optimisation des installations techniques, une mobilisation des bons usages pour la gestion des bâtiments, un accompagnement des enseignants et du personnel technique, et enfin une sensibilisation des élèves.

Le programme est financé à 87 % par les CEE : le reste à charge s'élève 950 € HT pour un coût réel de 7 500 € HT, par établissement ;

Les économies d'énergies constatées sont de 12 % en moyenne par établissement avec les économies financières associées ;

Il s'agit d'une démarche collective qui mobilise l'ensemble de la communauté éducative.

Les élèves sont sensibilisés aux économies d'énergie et deviennent des ambassadeurs.

Monsieur le Vice-Président compare cette action avec celle des conseillers en énergie partagée avec une sensibilisation active dans un objectif de changement de comportements.

Suite à une question de Monsieur Philippe Ribière sur une possible redondance avec le SPEEH, Monsieur Jean Marc Bouvier répond que le SPEEH n'a pas les mêmes domaines d'actions.

La prestation CUBE est reproductible et va au-delà d'un simple diagnostic thermique. Leur travail porte sur les comportements et les usages.

Un appel à manifestation d'intérêt sera diffusé à tous les établissements scolaires primaires de la CCVD, pour en sélectionner six.

L'inscription à ce concours est d'un montant de 6 840 € TTC, pour six établissements.

Une enveloppe de 5 000 € est inscrite au budget prévisionnel 2023 pour déployer cette action.

Un reste à charge de 307€ TTC par école sera demandé soit aux communes pour les écoles publiques soit directement aux écoles pour les établissements privés.

Madame Régine Chaléat demande quels sont les retours d'expériences et s'inquiète du temps consacré à cette action au détriment des cours classiques de maths ou de français. Elle reste un peu sceptique sur le bien-fondé de ce concours. Elle sera curieuse de son évaluation.

Le Bureau :

- décide de s'inscrire au concours CUBE.ECOLES*
- valide le lancement d'un AMI à destination des écoles primaires*
- demande la participation financière des écoles retenues pour un montant de 307 € chacune*
- Dit que la CCVD participe à hauteur de 5 000 € TTC*
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2023*
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*



II – ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

Point 5 Attribution d'une subvention exceptionnelle – association transe express – expérimentation de covoiturage artistique

Monsieur Jean Serret explique que l'association Transe express, domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, demande, par courrier du 13 mars 2023, une subvention pour une expérimentation de covoiturage théâtralisé dans le cadre du festival Machin Machines les 14 et 15 octobre 2023.

L'impact carbone le plus significatif est celui du déplacement des spectateurs. Conscient de ce point essentiel et ayant choisi le thème de l'aventure comme filigrane de la biennale Machin-Machines, la Gare à coulisses collabore avec la compagnie 1er janvier et sa directrice artistique Aurélie Lemaigen pour imaginer un projet innovant, dédié aux pratiques amateurs et répondant à cette problématique de réduction de l'impact carbone de l'évènement : *Venir en aventure à la Gare à coulisses*.

Il est prévu 6 véhicules de 5 à 9 places. Chaque voiture pourra prendre en charge deux à trois allers retours. Il y aura une intervention artistique différente par véhicule. La Gare à coulisses est responsable des inscriptions et de la coordination des participants.

En complément de ce projet artistique, la CCVD a demandé à la Région que l'Ecosite puisse être desservi par la ligne régulière D24 (6 aller-retour en journée). La réponse est positive.

De plus la CCVD pourra mettre à disposition de la Gare à coulisses son minibus, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. La Gare à coulisses s'engage à ce que les conducteurs soient adhérents de l'association et détenteur d'un permis de conduire en vigueur afin de garantir l'assurance et la responsabilité civile lors du transport.

Au regard de la politique culturelle du territoire et à la mise en place d'actions transversales culture - mobilité, cette aide permet l'émergence d'actions collectives et participatives. Elle participe à la promotion des mobilités par le biais d'une action artistique.

Il est proposé que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée accorde une aide à la Gare à coulisses de 3 000 euros dont :

- 1 500 euros en subvention pour soutenir le développement artistique du projet,
- 1 500 euros en prestation pour financer les aspects logistiques. Pour le financement de cette prestation, la CCVD sera subventionnée à 50% par le programme Territoire d'Innovation Biovallée (opération station de mobilité).

Monsieur Philippe Ribière demande en quoi consiste l'animation artistique.

Madame Christine Marion dit que le thème en sera la mobilité ; une petite animation aura lieu le long du trajet dans le minibus puis un spectacle sera donné à la Gare à Coulisses

Le Bureau :

- ***Donne un avis favorable au projet***
- ***attribue une subvention de 1 500 € à l'association Transe express***
- ***approuve le principe d'une prestation de 1 500 euros de l'Association Gare à coulisses***
- ***Dit que le projet est inscrit au BP 2023***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

Point 6 Matériel scénique : vente de 9 packs samia

Monsieur Jean Serret explique que le matériel scénique nécessite d'être renouvelé (9 packs samia ont été achetés en 2022).

Il est proposé de mettre en vente 9 packs samia acquis en 1997, vendus en l'état au tarif de 450 € le lot de 9 packs samia.



Ces packs seront remplacés par des neufs plus légers et plus maniables.

Il est proposé au bureau communautaire de céder les 9 packs Samia à l'association PAGES, domicilié 1 route de Crest, 26400 Saou.

Le Bureau :

- *approuve la vente de 9 packs samia au prix de 450 € le lot à l'association PAGES*
- *décide de sortir ce matériel du patrimoine de la CCVD*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III – ECONOMIE

Point 7 Parc d'activités économiques des l'Ecosite à Eurre : Vente de cinq parcelles à l'entreprise ETSA ENV ou à sa SCI

Monsieur Francis Fayard explique que, Monsieur Laurent MINEL, gérant de la société ETSA ENV, spécialisée dans la chaudronnerie et serrurerie dans le secteur du traitement de l'eau, déjà implantée sur le parc d'activités économiques de l'Ecosite à Eurre, a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition des cinq parcelles cadastrées n° YE 386, YE 370, YE 371, YE 408 et YE 409, pour construire une extension en complément de son bâtiment actuel.

Le nouveau bâtiment d'une surface d'environ 800 m² sera construit sur ces cinq parcelles. Les activités de chaudronnerie et serrurerie y seront développées, avec un espace de stockage. De nouvelles places de parking seront également créées.

La parcelle YE 386 est une parcelle aujourd'hui intercommunale. Elle avait été pensée en cheminement piéton.

L'acquisition de ce terrain par l'entreprise ETSA ENV ou sa SCI est nécessaire à la cohésion et continuité du projet de l'entreprise.

En contrepartie, l'entreprise ETSA ENV s'engage à déplacer les réseaux en limite de parcelle.

L'avis du service des domaines n°2023-26125-16175, du 14/03/2023 fixe le prix à 43 € HT/m². Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre les parcelles n° YE 386, YE 370, YE 371, YE 408 et YE 409 pour une surface totale de 3 585 m² au prix de 43 € HT/m², soit 154 155 € HT.

Le Bureau :

- *vend à l'entreprise ETSA ENV ou à sa SCI les lots suivants du Parc d'activités économiques de l'Ecosite à Eurre selon les conditions indiquées ci-dessus*
- *Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 8 Parc d'activités des Grandes Vignes à Grâne : Vente du lot 4 à l'entreprise LA FAVENTINES ou à sa SCI

Monsieur Francis Fayard explique que, Monsieur Mickaël GAUDEVIN, gérant de la société LA FAVENTINES spécialisée dans l'activité de traiteur, implantée aujourd'hui en bas d'un immeuble d'habitation à Valence, a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZE n° 308 sur le parc des Grandes Vignes à Grâne, pour construire un nouveau bâtiment de transformation agroalimentaire pour son activité.

Le nouveau bâtiment d'une surface de 287 m² sera construit sur la parcelle afin d'exploiter et de développer son activité de transformation agroalimentaire pour sa spécialité de traiteur événementiel.

L'avis du service des domaines n°2023-26144-20853, du 05/04/2023 fixe le prix à 40 € HT/m². Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre la parcelle ZE 308 pour une surface totale de 1 020 m² au prix de 40 € HT/m², soit 40 800 € HT.

Le Bureau :

- vend à l'entreprise LA FAVENTINES ou à sa SCI le lot 4 du Parc d'activités économiques des Grands Vignes de Grâne le lot 4, cadastré section ZE n° 308 d'une surface de 1 020 m² pour un montant de 40 € HT/m², soit 40 800 € HT.
- Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Exploration des paysages alimentaires et mise en place d'une assemblée de l'alimentation

Monsieur Christian Caillet explique que, dans le cadre de la stratégie alimentaire, se situe l'enjeu de démocratie et de droit à l'alimentation : donner aux habitants les clés de compréhension du système alimentaire, donner la parole, outiller et accompagner les habitants pour dialoguer avec les autres acteurs et imaginer des actions qui permettent la réalisation du droit à l'alimentation pour toutes et tous.

Dans cette perspective, l'association Aequitaz propose d'accompagner la mise en place d'un collectif citoyen et d'une Assemblée de l'alimentation (regroupant citoyens, élus et acteurs de l'alimentation), avec une première phase d'exploration des paysages alimentaires pour mieux connaître le système alimentaire local. Un financement complémentaire de la fondation Carasso (programme Tetraa) a été sollicité et obtenu pour mener ce projet (délibération 1 / 07-02-23 / B).

Depuis 2022, la démarche d'exploration partagée du territoire portée par le service animation territoriale et culturelle permet de cheminer vers la définition de la politique culturelle de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme. Celle-ci s'articule autour de 3 axes : la mise en récit du territoire, l'éducation artistique et culturelle et le cheminement vers un laboratoire culturel, social et sociétal. Au regard du travail engagé sur la mise en récit et les échanges lors des interstices de 2022 qui ont abouti à proposer le prisme de l'alimentation-agriculture pour la période 2023-2024, une collaboration entre les services culture et agriculture-alimentation-irrigation s'est donc mise en place pour articuler exploration partagée et stratégie alimentaire.

Dans le cadre de la politique culturelle de territoire, le service animation territoriale et culturelle a pour objectif de faciliter l'action culturelle dans tous les champs de compétences et d'intervention de la collectivité. Il est donc proposé d'accompagner le projet avec une forme artistique et culturelle, en s'inspirant de la dynamique de démocratie contributive.

Le service agriculture-alimentation travaille avec la Direction des solidarités sur les enjeux liés à la précarité alimentaire, qui feront l'objet d'une attention spécifique dans ce projet.

La finalité est la mise en place d'un collectif citoyen et d'une Assemblée de l'alimentation faisant dialoguer citoyens, élus et autres acteurs.

Pour le service agriculture-alimentation, les objectifs sont :

- D'outiller des citoyens sur le système alimentaire et ses enjeux via l'exploration des paysages alimentaires
- De donner la parole à un ou des collectif(s) citoyen(s) qui incluent notamment des personnes en situation de précarité, considérant que leur parole n'est pas entendue et qu'elle est nécessaire à l'analyse des situations et solutions
- De faciliter les échanges autour du droit à l'alimentation (Assemblée) pour faire émerger des propositions qui pourront nourrir la stratégie alimentaire
- De relayer ces propositions aux élus de la CCVD et d'en faire un retour aux citoyens.

Pour le service animation territoriale et culturelle, les objectifs sont :

- D'accompagner la transversalité de la politique culturelle avec les services et leurs actions
- De contribuer à la mise en œuvre d'actions culturelles vers des publics éloignés de la culture
- De connecter cette action en lien avec le Contrat Territoire Lecture et son objet.

Un collectif de citoyens de 8 /15 personnes éloignées des cercles militants et issues de milieux culturels et sociaux divers sera mobilisé pour l'ensemble de la démarche. Il intégrera notamment des personnes éloignées de la culture et/ou en situation de précarité alimentaire, d'exclusion ou d'isolement social. Il est proposé de mobiliser les citoyens sur le bassin de la Confluence dans un premier temps.

Le collectif sera constitué en lien avec les acteurs locaux (CCAS ou CIAS, associations...), autour d'une mission commune : produire une documentation sensible du paysage alimentaire, à travers une première journée d'arpentage physique (Aequitaz) et un media participatif et artistique (acteurs culturels) concerné par le Contrat Territoire Lecture (théâtre, lecture, film...). Cette documentation devra permettre de porter un regard et une analyse sur l'histoire agricole du territoire et le paysage alimentaire (offre alimentaire, caractéristiques, accessibilité etc). La journée d'arpentage se conclura par un moment festif dans l'espace public (ou un espace facile d'accès) de type banquet populaire, afin de restituer le processus au grand public.

Suite à cette première phase, le collectif citoyen se réunira à intervalles réguliers sur la période 2023 - 2024 pour produire une analyse collective et des pistes pour un droit à l'alimentation pour tous (appui d'Aequitaz). Son travail donnera lieu à une ou plusieurs réunions d'une Assemblée de l'alimentation incluant les autres acteurs, à des moments stratégiques identifiés.

La journée d'arpentage sera documentée via un format artistique choisi et lié à l'oralité ; la démarche d'accompagnement du collectif citoyen et de l'Assemblée sera également documentée via des outils mis en place par Aequitaz. Cela permettra de partager au grand public les analyses sur le système alimentaire et le droit à l'alimentation, donc d'impacter plus largement que le collectif mobilisé, mais aussi de capitaliser/analyser la méthode déployée. Des indicateurs de résultats seront construits avec les partenaires.

Le budget total de cette démarche s'élève à 27 000 €.

Dont budget du service culture :

DEPENSES		RECETTES	
Coordination : temps de travail chargée de mission lecture publique (0.1 ETP)	5 000 €	Service culture	5 000 €
Prestations artistiques pour « laisser trace » (format lié à l'oralité)	3 000 €	Service culture – exploration partagée du territoire	3 000€
TOTAL	8 000 €	TOTAL	8 000 €

Dont budget service agriculture : convention Aequitaz

DEPENSES		RECETTES	
Convention avec Aequitaz : mise en œuvre d'une journée d'arpentage (dont mobilisation habitants et intervenants, outils), animation du collectif citoyen et organisation d'une ou deux Assemblées	15 500€	CCVD via Carasso Enveloppe complémentaire Tetraa	12 250 €
		Autofinancement Aequitaz (20%)	3 250 €
TOTAL	15 500 €	TOTAL	15 500 €

Dont budget service agriculture : prestation banquet participatif

DEPENSES		RECETTES	
Prestation banquet participatif	3 500€	CCVD via Carasso et TIB (SAI 2020-2026)	3 500€
TOTAL	3 500 €	TOTAL	3 500 €



Un bilan de l'action permettra d'évaluer la pertinence de poursuivre ou étendre le travail avec le collectif et l'Assemblée. Si la pertinence est avérée, Aequitaz et la CCVD chercheront des financements complémentaires pour 2024.

En cas de financements complémentaires, notamment via la Fondation CARASSO – art citoyen, d'autres journées d'exploration pourront se déployer dans d'autres bassins de vie.

Le lancement de la démarche est prévu en mai 2023 pour un déploiement jusqu'à fin 2024.

Le Bureau :

- valide le lancement de l'action d'exploration des paysages alimentaires et mise en place d'une Assemblée de l'alimentation*
- valide le plan de financement prévisionnel*
- valide la convention de partenariat avec Aequitaz et autorise le Président à la signer*
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

IV – ADMINISTRATION GENERALE

Point 10 CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) : adhésion et désignation d'un représentant

Monsieur Jean Serret explique que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à l'établissement public de la communauté de communes du Val de Drôme :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes du Val de Drôme participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € x 30 632 habitants = 1 531.60 €.

Pour 2023, la cotisation dûe est de 50 %, soit 765.80 €.

De 2024 à 2026, la cotisation sera ajustée à la population au 1er janvier de l'année d'adhésion



Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1er janvier de l'année de leur adhésion, soit 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la communauté de communes du Val de Drôme à mettre en place le projet ambitieux de son territoire en termes de maîtrise foncière, d'aménagement durable, d'effort d'accompagnement pour amplifier l'offre de logements, de préservation de ses ressources et de son patrimoine, de cohésion sociale, il est proposé d'adhérer au Cerema.

Monsieur Jean Serret propose sa candidature pour être représentant de la CCVD à cet organisme. Aucune autre candidature ne se faisant connaître, l'assemblée donne son accord.

Le Bureau :

- sollicite l'adhésion de la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- règle la contribution annuelle d'un montant de 765.80 € pour 2023 et de 1 531.60 € les 4 années suivantes
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- désigne Monsieur Jean Serret pour représenter la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée au titre de cette adhésion ;
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Point 11 ORT (Opération de revitalisation territoriale) : approbation de la convention cadre ORT-PVD de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme

Monsieur Fabien Duvert rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) ainsi que les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des villes centres ou structurantes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20.000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

1. Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, les communes de Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme et l'Etat, en présence de Madame la Ministre de la Cohésion des territoires Madame Jacqueline Gourault et des partenaires le Conseil départemental de la Drôme et l'ANAH le 29 octobre 2021
2. **Phase 2 : la phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation, du programme qui se traduit par la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;**
3. Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce sur la période de cinq ans à partir de la date de signature de la convention

La convention-cadre concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et répond aux ambitions dans le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signée le 17 décembre 2021.

- présenter les ambitions retenues par la CCVD **en matière de revitalisation des 2 villes structurantes** qui sont Loriol-sur-Drôme et de Livron-sur-Drôme ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- d'asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.



Monsieur Philippe Chave fait observer qu'un article 4-3 a disparu de la convention. Il convient de le rajouter. Il émet quelques autres remarques dans la rédaction de la convention qui seront également prises en compte. Messieurs Francis Fayard et Claude Aurias les approuvent également. Les fiches actions restent à affiner.

L'ambition de la Communauté de communes s'inscrit dans le projet d'aménagement et développement durable du SCOT Vallée de la Drôme dans une perspective « de faire face à l'urgence climatique et écologique avec responsabilité et volontarisme ».

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs confirmés et identifiés, Communauté de communes et communes concernées, Etat, Banque des territoires, Région, Département, Agence de l'eau, CEREMA, ANAH, CAUE, SMRD, SDED, EPORA, CNR, chambres consulaires (CCI et CMA) et acteurs privés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de revitalisation.

Le Bureau :

- *approuve, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de revitalisation décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, comprenant la stratégie de revitalisation, les périmètres d'intervention et le programme d'actions ;*
- *autorise le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;*
- *autorise le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions de l'ORT*

1 abstention

V – PROCEDURES CONTRACTUELLES

Point 12 Leader 2023-2027 : approbation convention Entente GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » et convention bilatérale PNR des Baronnies Provençales et CCVD.

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'une nouvelle programmation LEADER 2023-2027 a été lancée par la Commission Européenne ; les Régions restent pour cette programmation, Autorité de Gestion des fonds européens. Lors d'un appel à candidatures lancée en avril 2022, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est positionnée avec 8 intercommunalité du Département, au côté du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales afin de déposer une candidature commune le 23 décembre 2022, auprès des services de la Région ; le nouveau territoire créé pour cette programmation est le GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » dont le PNR des Baronnies Provençales assure le portage administratif.

A ce jour, le GAL n'est pas encore sélectionné par la Région ; la candidature a été étudiée par les services techniques la validation de la sélection et l'enveloppe financière attribuée, est attendue au printemps.

Le PNR a proposé et consolidé une Convention d'Entente entre toutes les intercommunalités et le Syndicat Mixte ; celle-ci constitue un prérequis à la signature de la convention entre le GAL, la Région AuRA et l'Agence de Services et de Paiement, prévue pour le mois de juin/juillet 2023.

L'objet principal de cette Convention d'Entente est la participation financière de chaque Collectivité pour l'animation et la gestion du programme (pour rappel prévision de 6 ETP maximum), selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2023 : répartition à parts égales pour l'année 2023, soit 4.700 euros ;
- A compter de 2024, selon la clé de répartition fondée sur les principes suivants :

- Le montant total sera divisé en quatre parts égales, correspondant à chaque bassin de vie désigné.
- La population de chaque partenaire sera prise en compte dans le calcul de la pondération de la participation de chaque partenaire, à l'exception des communes de plus de 10 000 habitants ;
- Le montant maximal de participation pour chaque EPCI sera de 10 000€, sauf si le montant total du cofinancement à la charge du PNR et des EPCI devait être supérieur à 100.000 euros, auquel cas ce plafond sera nécessairement modifié dans les conditions fixées à l'article 8 de la Convention ;
- Le montant maximal de participation pour le syndicat mixte du PNR sera égal à la part de la CCBDP, avec la répartition du reste à charge restant entre les EPCI non plafonnés.

Par ailleurs, il est convenu que chaque intercommunalité partenaire s'engage dans une convention bilatérale de coopération avec le PNR des Baronnies Provençales ; celles-ci sont spécifiques à chaque partenaire et décrivent les missions, les modalités d'ingénierie et financière de chacun.

Monsieur Jean Serret juge que ces conventions bilatérales sont importantes pour faire remonter les projets du territoire et ne pas tout concentrer sur le PNR des Baronnies. Il regrette que le Val de Drôme soit réparti sur 2 PNR : Baronnies pour CCVD et 3CPS et Vercors pour CDD alors que des actions communes sont en cours.

Le Bureau :

- *approuve la Convention d'Entente du GAL Drôme « Entre Rhône et Montagne » ;*
- *approuve la Convention Bilatérale entre la CCVD et le PNR des Baronnies Provençales ;*
- *approuve le plan de financement pour 2023 et le principe de la clé de répartition pour les années suivantes pour chaque bassin de vie*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VI – MOBILITES

Point 13 Convention Territoire d'Innovation en Biovallée opération 7.7 «Expérimenter le changement de comportement : location avec option d'achat de VAE

Madame Anne-Lise Viallon rappelle que depuis 2019, la communauté de communes co-pilote le programme « Territoire d'Innovation » - Biovallée (TIB) avec la CCCPS, la CCD et l'association Biovallée. Ce programme est initié par l'Etat et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est réparti entre 2 enveloppes pour un montant total de 18,5 M d'euros sur 10 ans :

- une enveloppe dédiée à l'investissement pouvant aller jusqu'à 12,8 millions d'euros de fonds propres de la CDC dans les projets de développement d'activités économiques d'entreprises locales,
- une enveloppe en subventions d'un montant de 5,7 millions d'euros accordées pour faciliter la mise en place d'une quinzaine d'actions pré-fléchées dans le cadre de la candidature, dont certaines actions portées par les Communautés de communes.

Les projets pré-fléchés devaient s'inscrire dans l'un des quatre axes de la candidature :

- 1) la mobilité décarbonée et connectée,
- 2) l'autonomie énergétique,
- 3) l'agroécologie et la bioéconomie,
- 4) le pôle d'innovation rurale et de formation.

Dans l'axe de la mobilité décarbonée et connectée, la CCVD a proposé une opération dénommée « expérimenter le changement de comportement : location avec option d'achat de VAE ».



Cette opération a pour objectif de massifier le changement de comportement, d'augmenter la visibilité des vélos sur le territoire pour inciter au report modal en renforçant le parc de vélos à assistance électrique de la CCVD en location longue durée et de proposer le rachat des vélos aux usagers pour que les habitants puissent acquérir des vélos à des tarifs abordables.

Début 2022, la CCVD a ouvert un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois) grâce à une flotte de 35 VAE (dont 2 vélos mis à disposition au CIAS).

Le financement TIB permettrait d'avoir une flotte de 55 vélos à assistance électrique et d'ouvrir des points de retraits sur tous les bassins de vie de la CCVD.

Cette opération TIB vise à renforcer la flotte de vélos en 2023 et 2024 avec l'objectif de revendre aux habitants le matériel loué. Il est prévu de renouveler les vélos tous les 3 ans.

La location longue durée répond à des besoins exprimés par des habitants lors des précédentes expériences de prêts et locations. Elles sont justifiées par le besoin de juger vraiment si le vélo électrique s'intègre dans le quotidien et s'il peut remplacer la voiture.

Moyens de réalisation et calendrier de réalisation :

- Acquisition de 10 vélos à assistance électrique en 2023
- Acquisition de 10 vélos à assistance électrique en 2024.

L'acquisition des vélos en 2023 permettra d'ouvrir des points de retraits sur le bassin de vie de la Confluence (à Livron et à Lorient) et sur le bassin du haut Roubion (à Saoû). Il est prévu d'ouvrir un point de retrait sur le bassin de la Gervanne et de la Sye en 2024.

Concernant les reventes de VAE en 2024 et 2025, un travail sera mené courant 2023 pour déterminer les options possibles pour mettre en place une location avec option d'achat.

Le déploiement de cette action est prévu sur 2 ans (2023-2024). Le budget a été estimé à 43 000 euros, les dépenses concernant :

- L'achat de vélos à assistance électrique
- Le contrat de maintenance
- Le financement de recherche juridique sur les solutions d'option d'achats

Le plan de financement se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de vélos à assistance électrique	40 000€	Caisse des Dépôts et Consignations (50 %)	21 500 €
Contrat de maintenance	2 500€	Reste à charge (50%)	21 500 €
Recherche juridique sur les solutions d'option d'achats	500 €		
TOTAL	43 000€	TOTAL	43 000€

Des crédits à hauteur de 21 500 euros ont été inscrits au BP 2023.

Le Bureau :

- approuve la convention de l'opération 7.7 «Expérimenter le changement de comportement : location avec option d'achat de VAE» du programme « Territoires d'Innovation – Biovallée »,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération



VII – SOLIDARITES

Point 14 Maison des internes (mise en œuvre) : approbation convention de partenariat CCVD-mairie de Loriol

Madame Catherine Jacquot rappelle que le projet de territoire, ainsi que l'Analyse des Besoins Sociaux, ont souligné le manque de médecins, généralistes et spécialistes sur le territoire. Si ce problème n'est pas spécifique au territoire, il n'en demeure pas moins que la CCVD et les communes ont leur rôle à jouer en la matière.

Dans les actions travaillées dans le cadre du projet de territoire, a été retenue la création de maisons des internes, permettant de répondre à la difficulté récurrente de ces derniers à pouvoir se loger durant leur stage de 6 mois. Accueillir des internes durant leur stage permet de répondre à la fois de répondre aux besoins immédiats, car les internes assurent des consultations durant ce stage mais aussi de leur faire découvrir le territoire de la CCVD et ainsi leur donner envie de s'installer plus durablement une fois leur diplôme obtenu.

La 1^{ère} expérience se déroulera sur Loriol-sur-Drôme.

La convention proposée a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Loriol et la CCVD permettant la mise en œuvre concrète de ce projet.

- La commune de Loriol-sur-Drôme mettra un logement à disposition permettant d'accueillir 3 internes
- Le loyer demandé s'élèvera à 150 € par mois charges comprises (eau, chauffage, électricité, internet) pour chaque interne
- La CCVD équipera et meublera le logement (elle reste propriétaire des éléments mis à disposition)
- La CCVD remboursera à la commune de Loriol-sur-Drôme 50 % du loyer restant à charge, soit 275 € par mois (déduction faite de la participation des internes) et 50 % des charges courantes de fonctionnement et des taxes du logement. Cette participation interviendra au terme de la convention sur justificatifs des dépenses réelles de la commune de Loriol

Cette convention est signée pour une durée de 6 mois, à compter du 1/5/2023. La durée de la convention équivaut à la durée de l'internat.

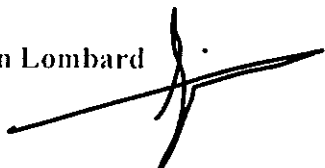
Le Bureau :

- ***Valide le projet tel que présenté ci-dessus,***
- ***Approuve la convention telle que rédigée***
- ***Dit que la CCVD remboursera à la commune de Loriol-sur-Drôme 50 % du loyer restant à charge (déduction faite de la participation des internes) et 50 % des charges courantes de fonctionnement et des taxes du logement, sur présentation de justificatifs des dépenses réelles***
- ***Autorise le Président à signer cette convention ;***
- ***Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance

Fabien Lombard



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331

96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82

Mail : ccvd@val-de-drome.com

Fait à Eure, le 23 mai 2023

Le Président,

Jean Serret

